

**PAYS DES
HERBIERS**

LES HERBIERS - MANOIR DU BIGNON

PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

JANVIER 2020

ANNE BOISSAY - ARCHITECTE DU PATRIMOINE
FRANÇOIS TAVERNIER - PAYSAGISTE

SOMMAIRE

Préambule : contexte législatif p 3

1. PRÉSENTATION _____ P4

1.1 La commune des Herbiers	p 4
1.1.1 Présentation générale	p 4
1.1.2 Monuments historiques	p 4
1.1.3 Résumé historique	p 5
1.2 Le manoir du Bignon	p 7
1.2.1 Localisation	p 7
1.2.2 Historique et description	p 8

2. LE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS _____ P10

2.1 Le périmètre actuel	p 10
2.2 Le nouveau périmètre	p 11
2.3 Superposition du périmètre ancien, du SPR et du nouveau PDA	p 12

Contexte législatif

La protection au titre des monuments

Un immeuble peut être classé au titre des monuments historiques, ou inscrit si un classement immédiat ne se justifie pas.

Dans les deux cas, il s'agit d'assurer la préservation des immeubles qui présentent un intérêt public au point de vue de l'histoire ou de l'art.

Code du patrimoine, articles L.621-1 à L.621-29-9

Qu'est-ce que la protection au titre des abords d'un monument historique ?

Les immeubles qui forment un ensemble cohérent avec un monument historique ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.

Cette protection s'applique soit aux immeubles qui se situent à moins de 500 m du monument et dans son champs de visibilité (visibles depuis le monument ou en même temps que celui-ci), soit aux immeubles qui sont situés dans un périmètre délimité des abords créé après enquête publique.

Code du patrimoine, article L.621-30

Pourquoi établir un périmètre délimité des abords autour d'un monument ?

La création d'un périmètre délimité présente un double objectif : d'une part adapter la protection des abords aux espaces qui présentent un intérêt patrimonial et concourent à la mise en valeur du monument, en cohérence avec le territoire, la topographie et l'environnement général qui en constitue le cadre, en supprimant le critère du champs de visibilité ; d'autre part limiter le nombre de dossiers d'autorisation d'urbanisme devant être transmis à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine pour y faire l'objet d'un examen par l'Architecte des Bâtiments de France.

Code du patrimoine, articles L.621-31 et L.621-32

1.1 LA COMMUNE DES HERBIERS

1.1.1 Présentation générale

Située au Nord Est du département de la Vendée, Les Herbiers fait partie de la Communauté de communes du Pays des Herbiers.

Pour des raisons économiques, la commune des Herbiers intègre en 1964, les communes du Petit Bourg et d'Ardelay, devenant ainsi, avec 8877 hectares, l'une des communes les plus étendues de Vendée.

1.1.2 Monuments historiques

La commune des Herbiers compte 7 monuments historiques.

Tous ces monuments génèrent des périmètres de protection de 500m.

- **Abbaye de la Grainetière** (1), classée au titre des monuments historiques par arrêté du 2 avril 1946,

- **Clocher de l'église Saint-Pierre des Herbiers** (2), inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 26 décembre 1927,

- **Donjon d'Ardelay** (3), inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 26 décembre 1927,

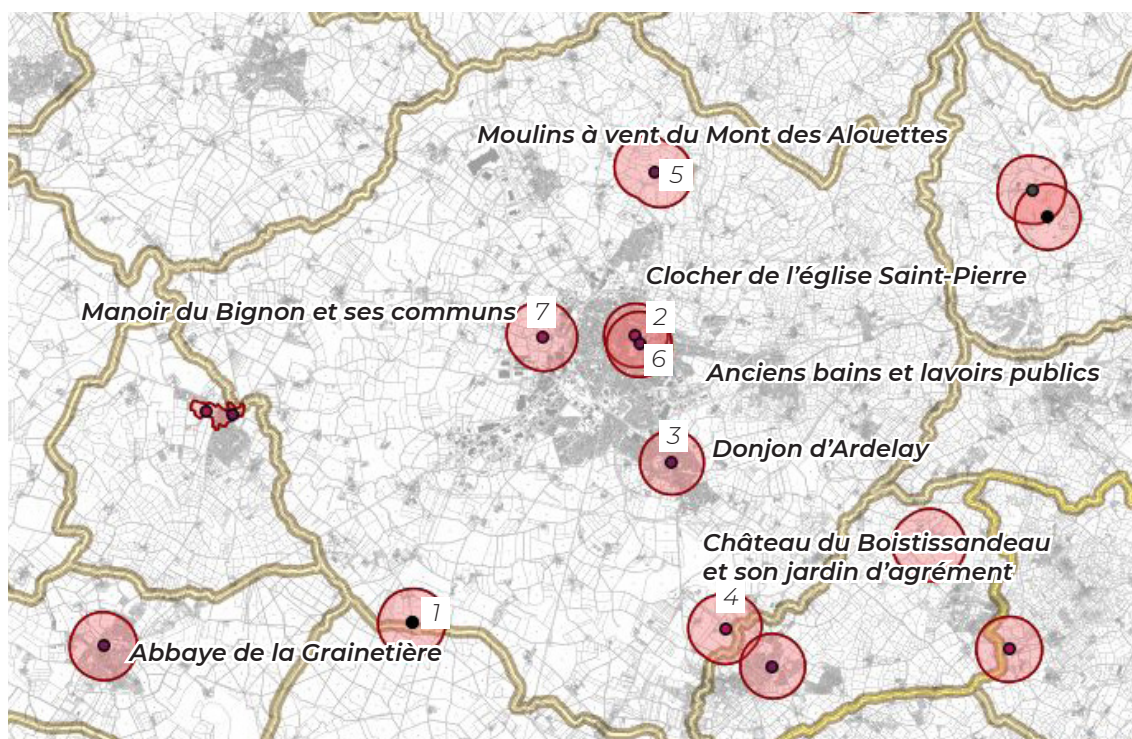
- **Château du Boistissandeau et son jardin d'agrément** (4), inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 23 janvier 1958,

- **Moulins à vent du Mont des Alouettes** (5), inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 27 mai 1975,

- **Anciens bains et lavoirs publics** (6), inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 6 novembre 1980,

- **Manoir du Bignon et ses communs** (7), inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 12 novembre 1987.

Monuments historiques de la commune des Herbiers



(source : Atlas des patrimoines)

1.1.3 Résumé historique

Les origines

La Préhistoire

La présence humaine est attestée au mésolithique et néolithique par des amas de débitage signalés au Mont des Alouettes et sur les sites de Bel-Air et de la Davière, situés au nord de la commune des Herbiers.

L'Antiquité

Le bourg des Herbiers et celui du Petit-Bourg se développent probablement à partir de deux ou plusieurs grands domaines agricoles fondés à l'époque gallo-romaine. La rivière de la Grande Maine sépare les deux cités.

Le Moyen Âge

Vers le Xe siècle, la région se fractionne en châtelainies organisées autour de châteaux édifiés par le comte de Poitou ou ses grands vassaux (vicomtes et ducs de Thouars et de Parthenay).

Plus localement d'autres petits seigneurs se partagent le territoire : Les Herbiers, l'Etendue, le Landreau...

Des moines de Saint-Michel-en-l'Herm fondent, au début du Moyen Âge, les paroisses Notre-Dame et Saint-Pierre, dans ces amorce de villages. Tout près de ces noyaux historiques, un autre village se développe autour du château médiéval d'Ardelay.

Situé à la frontière du duché de Bretagne (terre protestante puis antirépublicaine), la province du Bas Poitou subit les conflits territoriaux et religieux de manière récurrente pendant plusieurs siècles.

Des guerres de religions aux guerres de Vendée

Au début du XVIe siècle, un grand mouvement de réforme religieuse ébranle toute la région. Un foyer protestant réside alors au château du parc Soubise dominé par la personnalité de Catherine de Parthenay, fille de Jean Larchevêque de Parthenay, convertie au protestantisme et épouse de René II de Rohan, l'un des chefs de l'armée des huguenots. Le Parc Soubise, avec la paroisse de Mouchamps, sont des hauts lieux de la réforme et de

la propagation du protestantisme dans l'Ouest de la France. Les guerres de religion causent d'innombrables ruines : l'abbaye de la Grainetière est incendiée et les églises Saint-Pierre des Herbiers et Saint-Sauveur d'Ardelay sont saccagées.

La Constitution civile du clergé, votée en 1791 par l'Assemblée Nationale et la levée en masse de 300 000 hommes, décrétée par la Convention en mars 1793, pour aller défendre la République aux frontières du pays, provoquent l'insurrection des vendéens. La Vendée est au cœur du soulèvement contre-révolutionnaire.

Lors de la révolution, les moulins à vent du Mont des Alouettes auraient servi à produire des signaux pour prévenir l'arrivée des troupes républicaines en fonction de la position de leurs ailes et le château des Herbiers sert de lieu de réunion pour les généraux vendéens fin 1793.

Si le château d'Ardelay échappe à la destruction pendant les guerres de Vendée, il n'en fut pas de même pour les Herbiers et le Petit Bourg. Églises, châteaux, maisons, granges, récoltes furent incendiés, dès le 15 octobre 1793, puis notamment le 2 février 1794, lorsque le Général Amey quitta la ville avec ses troupes républicaines (colonnes infernales).

Le XIXe et le début du XXe siècle, le développement économique et industriel

A partir du début du XIXe siècle, Les Herbiers rentre dans une phase de reconstruction et d'expansion.

Le bourg des Herbiers passe d'un bourg rural à un bourg industriel.

Au début du siècle, le bourg vit au rythme des foires et des marchés, hebdomadaires ou mensuels.

La ville ressurgit de ses cendres en réparant et en rebâtissant un nouveau centre. De grandes maisons bourgeoises, témoignages d'une richesse retrouvée, s'érigent à différents endroits de l'agglomération.

La première ligne de chemin de fer est ouverte entre Les Herbiers et La Roche-sur-Yon vers 1900. C'est une ligne départementale, à voie étroite, appelée Tramway qui circule sur le bord de la route. Elle sera fermée en 1943.

La voie ferrée, à voie normale, est ouverte au public le 18 juillet 1914. Elle assure la liaison entre Cholet et Les Herbiers avec prolongement sur Mouchamps et Chantonnay. Elle est fermée au trafic des voyageurs en 1939 et ne permet ensuite que le trafic des marchandises.

Avec l'arrivée du chemin de fer, le territoire bénéficie d'un développement constant. Des usines s'implantent aux Herbiers, mais également sur les autres communes. L'artisanat se développe. Il est à l'origine de la création de certaines usines au XXe : poteries (tuileries), forges (outils agricoles, construction métallique, plomberie), tissages (textile), chaussures (1960-70), meubles...

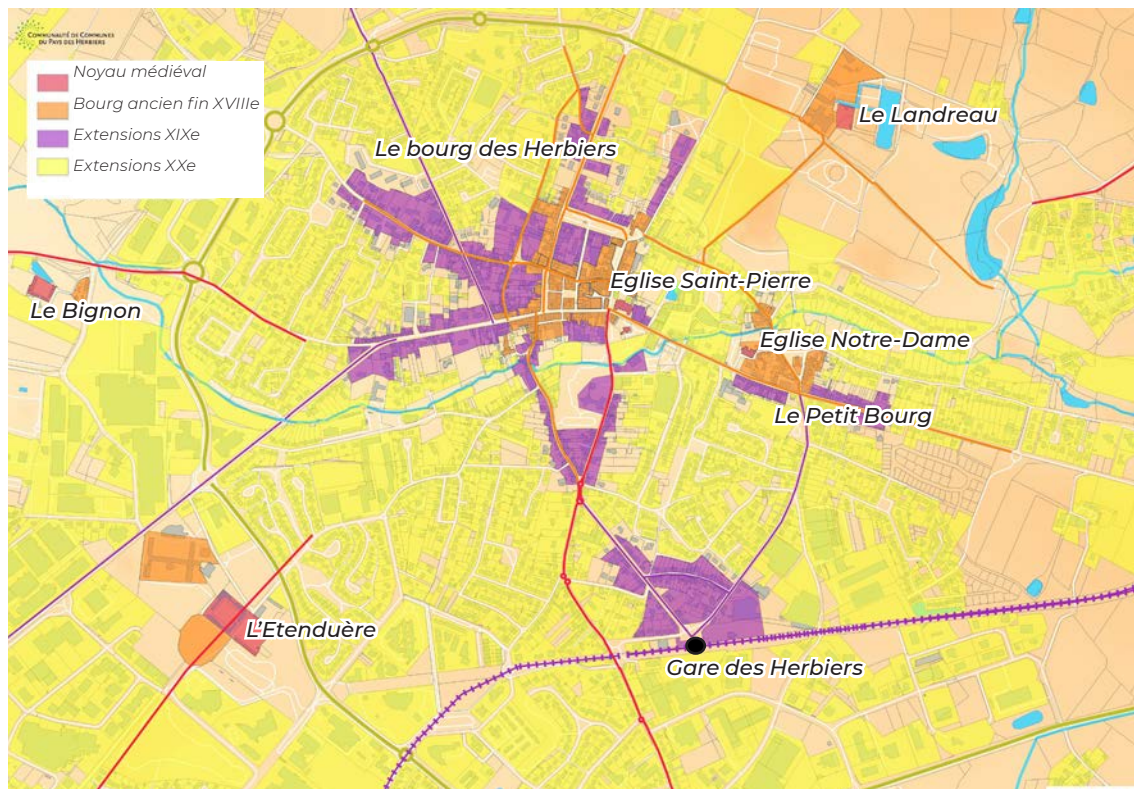
Le XXe et le début XXIe siècles

Les communes des Herbiers, du Petit Bourg et d'Ardelay se réunissent en 1964. Le gros bourg agricole et rural devient une petite ville grâce à l'exceptionnel développement du commerce et de l'industrie.

La migration économique de la commune des Herbiers a radicalement bouleversé son cadre de vie, entraînant des besoins en zones industrielles mais aussi en logements et en équipements.

Depuis les années 70, l'économie herbretaise connaît un essor fulgurant. La commune attire à la fois beaucoup de PME et de grandes entreprises. La commune compte sur son territoire de nombreux sièges sociaux d'entreprises variées de dimension nationale et internationale en ce qui concerne par exemple la construction de bateaux de plaisance, l'habillement pour enfant haut de gamme et de luxe, la construction de façades métalliques et de fenêtres aluminium, la viennoiserie, etc.

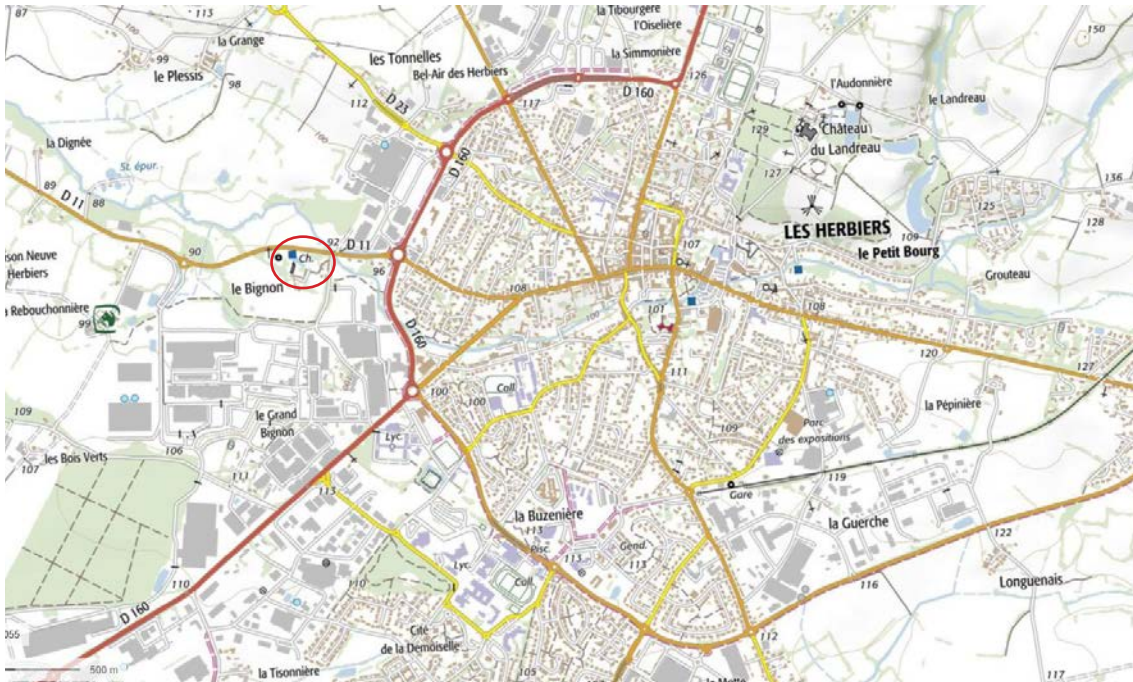
Evolution historique du bourg des Herbiers



1.2 LE MANOIR DU BIGNON

1.2.1 Localisation

L'ancien manoir du Bignon est situé le long de la D11 en périphérie Est des Herbiers, sur le cours supérieur de la Grande Maine. Les prairies et les bosquets qui constituent son écrin sont devenus très fragiles du fait de la proximité de zones industrielles et de la ville en pleine expansion.



Les Herbiers et le manoir du Bignon (Source : Géoportail)



Le manoir du Bignon en limite sud de la commune (Source : Géoportail)

1.2.2 Historique et description

Les premiers aveux du Bignon datent de 1401 ; c'est une des seigneuries les plus anciennes de la région.

Le logis fortifié, dont le caractère n'a pas été trop altéré par les transformations du XIXe siècle, est formé d'un ensemble de communs disposés autour d'une cour. On y accède par un porche traversant un beau pavillon décoré de consoles, et timbré aux armes des Brachechiens (armoirie de sable au lion d'argent, couronné et lampassé d'or), antérieur à 1577.

Le bâtiment principal aux toitures d'ardoises est ornementé de deux échauguettes sur sa façade avant et par deux tours à chaque angle de la façade arrière sur jardin.

Le plan rectangulaire du corps de ce bâtiment principal est composé d'un escalier droit forme l'axe de deux grandes salles à chaque étage. Les fenêtres primitives, éléments de l'architecture du XVIe siècle, ont été transformées pour la plupart, ainsi que le grand escalier et la porte d'entrée principale.

Anciennement, la lumière ne pénétrait que par des fenêtres en plein cintre et jumelées, distribuées en trois travées équilibrant le rythme de la façade. Les fenêtres supérieures étaient couronnées d'un fronton classique au-dessus de la corniche de toit.



Cadastré napoléonien - 1838
(Source : archives départementales)



Le château du Bignon
(Source : archives départementales)

Le lavoir-buanderie date du XIXe siècle. Il a été construit près du plan d'eau et se présente sous la forme d'un lavoir couvert accolé à une buanderie abritant deux ponnes (cuves) à buée (terme employé pour la lessive jusqu'au début du XXe siècle). Certains éléments de ce lavoir proviennent de l'abbaye de la Grainetière, à l'époque vendue comme bien national pour servir de carrière de pierres.



Pavillon d'entrée - 2019



Le plan d'eau, le lavoir et la buanderie - 2019



Le plan d'eau, le lavoir et la buanderie - 2019



Les abords du manoir du Bignon - 2019



La cour intérieure et le logis - 2019



Façade principale du logis - 2019

2.1. LE PÉRIMÈTRE ACTUEL

Le manoir du Bignon a été inscrit au titre des monuments historiques en 1987. Sont protégés les façades et toitures de l'ensemble des bâtiments à savoir : le corps d'habitation principal, les deux ailes de communs et le pavillon du porche autour de la cour d'honneur, le pavillon du jardin et le lavoir.

Lors de sa protection, le manoir a bénéficié d'un périmètre de 500 mètres depuis chacun de ses points les plus éloignés, conformément au Code du patrimoine.

Cette servitude a pour objectif de préserver le caractère du monument historique lui-même mais aussi de son environnement. Ainsi, « un immeuble situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit, ne peut faire l'objet, tant de la part des propriétaires privés que des collectivités et établissements publics, d'aucune modification ou transformation de nature à en affecter l'aspect, sans une autorisation préalable. » (Articles L.621-31 et 32 du Code du patrimoine).

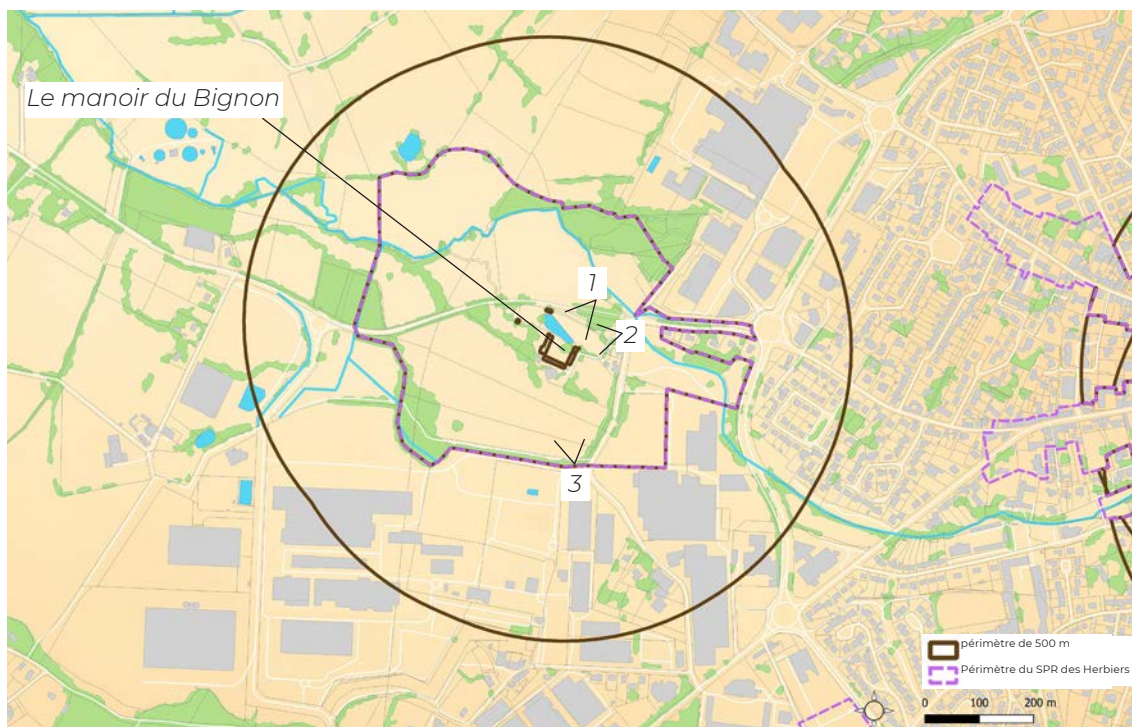
Le monument est également inclus dans le périmètre de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) des Herbiers (2014) en cours de révision (transformation en Site Patrimonial Remarquable).



1. Vue depuis la D11 au Nord

2. Vue depuis l'entrée Ouest

3. Vue depuis l'angle Sud-Ouest



Périmètres actuels : le périmètre de 500 m autour du manoir et le SPR des Herbiers

2.2. LE NOUVEAU PÉRIMÈTRE

Le monument est situé le long de la D11 en périphérie Ouest des Herbiers.

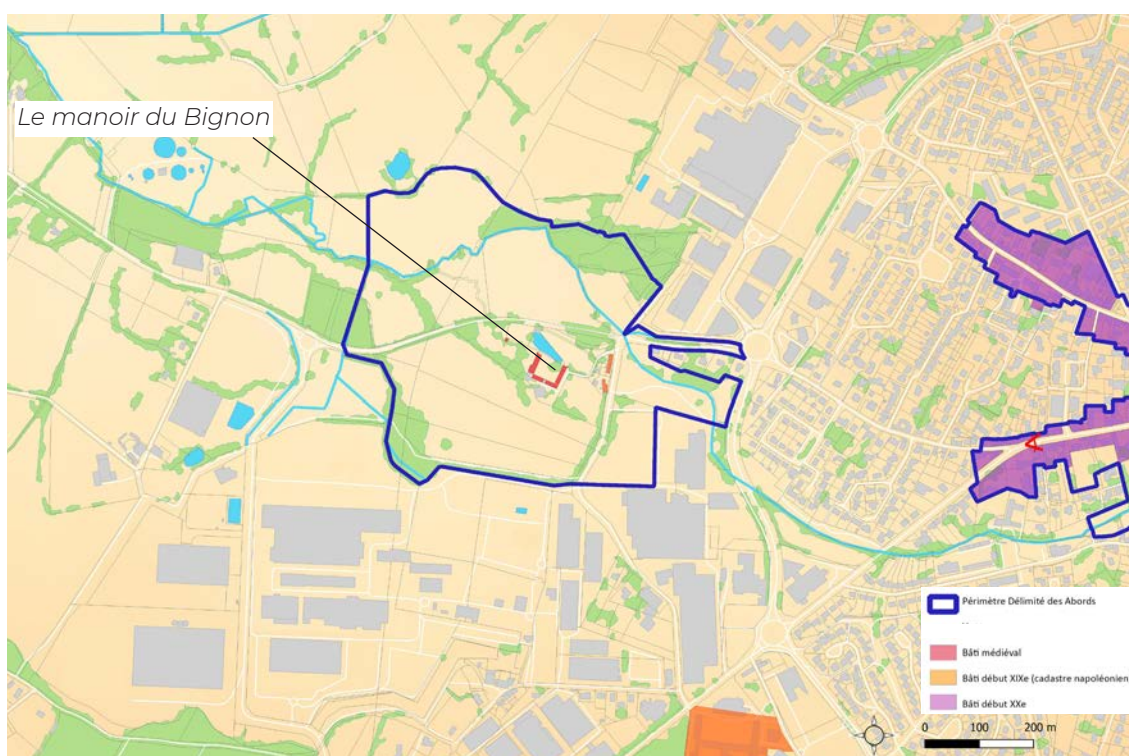
Son environnement proche est constitué de prairies. Le manoir lui-même est bordé d'arbres de hautes tiges, ce qui restreint sa visibilité depuis le Sud principalement.

Son écrin plus éloigné est constitué des zones industrielles, à l'Est et au Sud, qui ceignent la ville. Au Nord de la D11, la vue se dégage sur une vaste prairie fermée par un boisement en limite Nord de celle-ci.

La faible hauteur des constructions n'en fait pas un point d'appel évident dans le paysage et les points de vue lointains sont assez limités.

Ainsi, l'aire de protection du PDA peut se superposer aux contours du SPR existant, qui permettent de préserver l'environnement proche du bâti en intégrant les prairies entourant le monument, la vallée de la Grande Maine, ainsi que les bâtiments de l'ancien moulin à l'Est, présents sur le cadastre napoléonien.

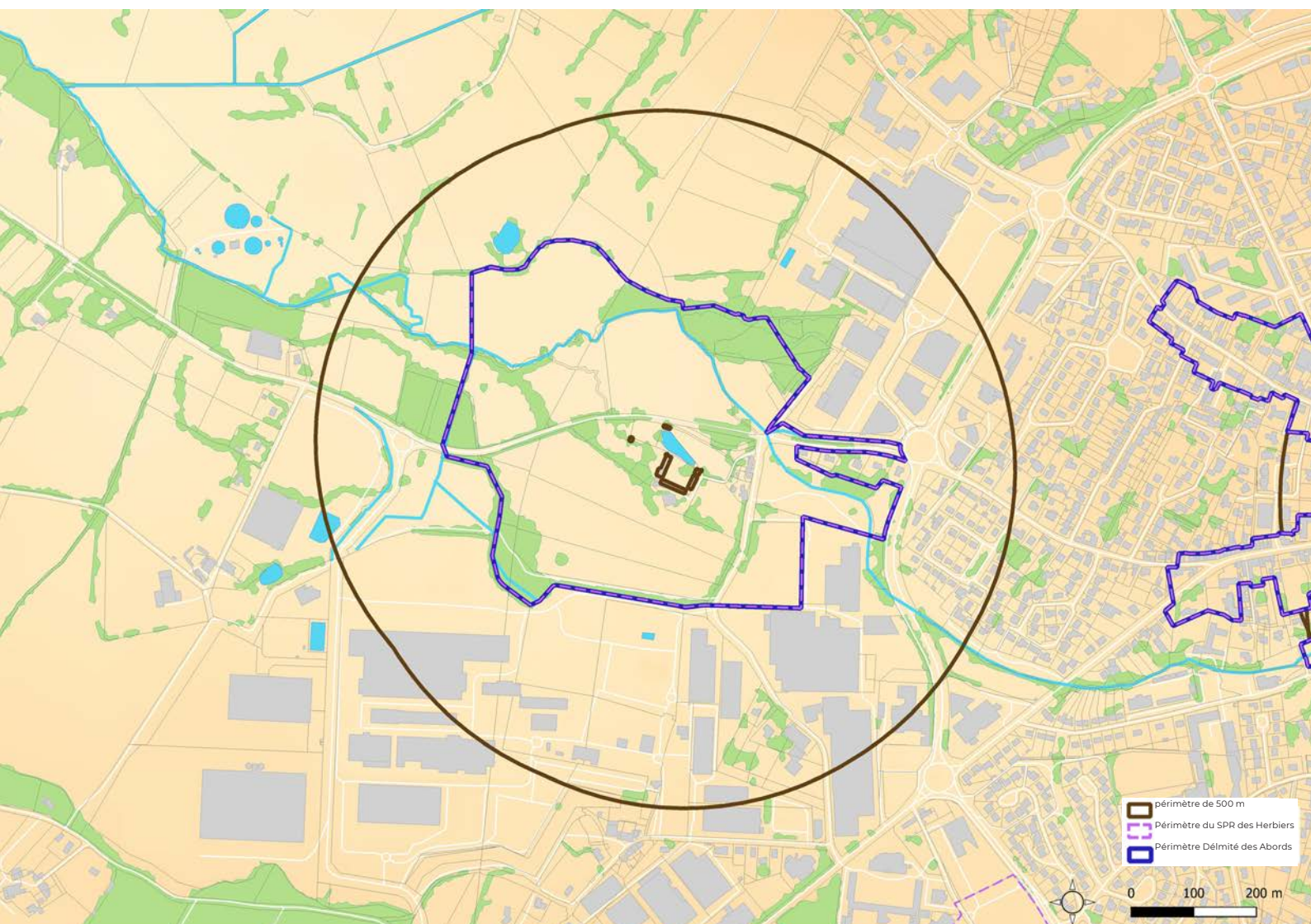
Il exclut les zones industrielles Est et Sud et les prairies situées au-delà des boisements et des haies, qui limitent les covisibilités avec le monument. Il exclut également les maisons récentes implantées le long de la D11, en entrée Est du secteur, car elles ne présentent pas d'intérêt patrimonial et n'entretiennent pas de covisibilité avec le manoir.



Proposition d'un Périmètre Délimité des Abords au regard de l'environnement du monument

2.3. SUPERPOSITION DES DIFFÉRENTS PÉRIMÈTRES

La carte ci-dessous montre la superposition du PDA proposé avec le périmètre du SPR et la modification engendrée par rapport au périmètre de 500 m.



Périmètre de 500 m autour du manoir, périmètre du SPR des Herbiers et PDA